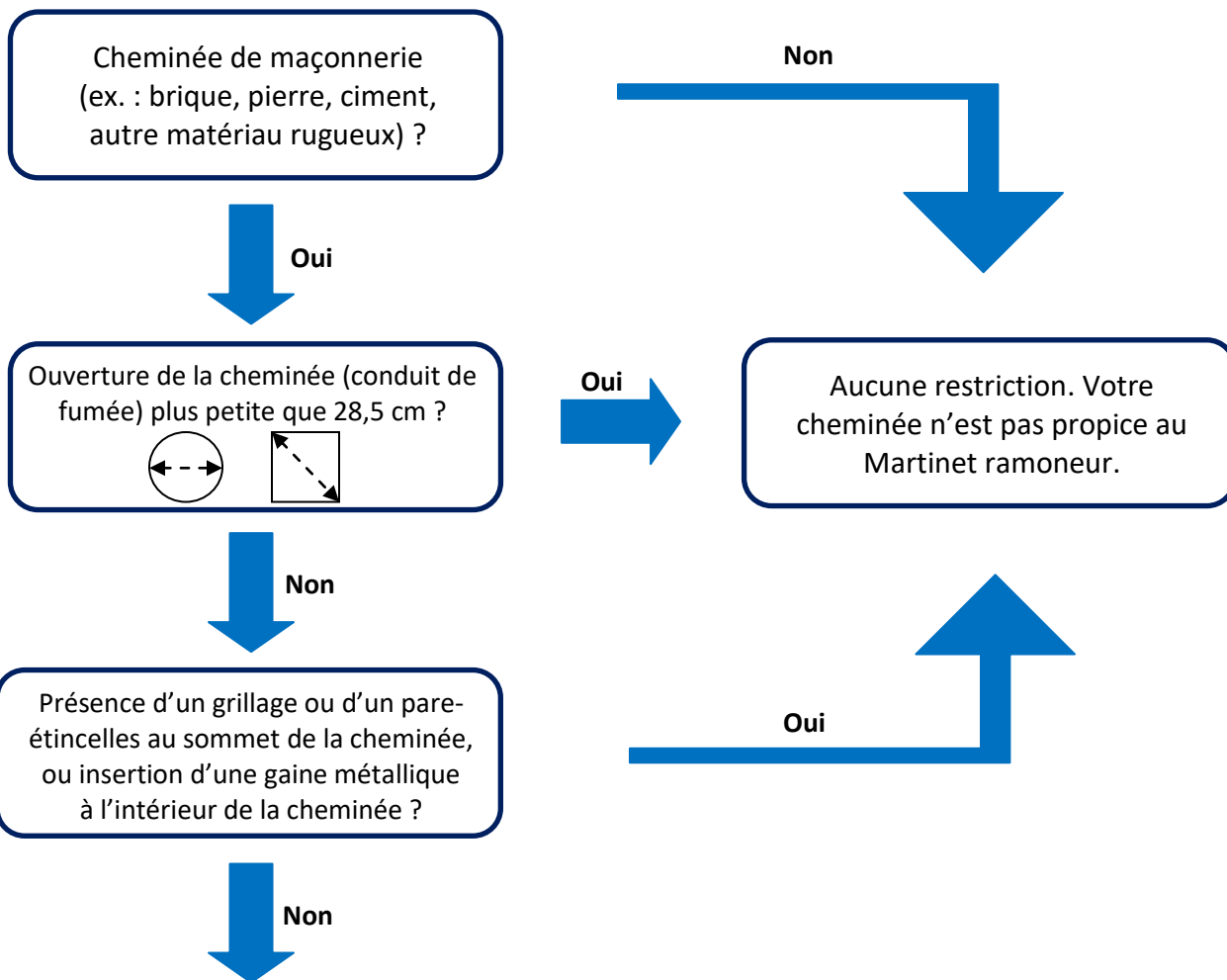


Outil d'aide à la décision pour les propriétaires de cheminées



Votre cheminée pourrait être utilisée par le Martinet ramoneur, un oiseau menacé et protégé en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* et de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*. Mais n'ayez crainte! Cela ne représente aucun risque de dommage ou d'incendie, ni aucun danger pour votre santé. Veuillez respecter les recommandations suivantes afin de participer au maintien de l'espèce et d'éviter de contrevenir aux lois qui la protègent :

- **Effectuer le ramonage de la cheminée et tous les travaux de rénovation de la cheminée ou de la toiture entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mai, lorsque les martinets sont absents;**
- Maintenez votre cheminée accessible en évitant de poser un chapeau, grillage, pare-étincelle ou gaine métallique intérieure;
- Si vous observez un oiseau entrer dans votre cheminée, signalez sa présence au Regroupement QuébecOiseaux;
- Avant de procéder à la modification ou au retrait de votre cheminée, renseignez-vous auprès du Regroupement QuébecOiseaux pour connaître les solutions qui s'offrent à vous afin de garder votre cheminée accessible pour le martinet.

Regroupement QuébecOiseaux

Courriel : martinet@quebecoiseaux.org

Téléphone : 514-252-3190 Sans frais : 1-888-647-3289